



Communauté d'Agglomération

Béthune-Bruay
Artois Lys Romane

Décision N° 2022_809

***Décision Président de la Communauté d'Agglomération
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane***

**ASSAINISSEMENT, GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES, HYDRAULIQUE
ET LUTTE CONTRE LES INONDATIONS**

**APPEL D'OFFRES OUVERT - FOURNITURE D'ENROCHEMENT- ATTRIBUTION ET
SIGNATURE D'UN ACCORD-CADRE A BONS DE COMMANDE**

Considérant qu'une consultation a été lancée selon la procédure d'appel offres ouvert, en application des articles L.2124-2, R.2124-2 1° et R.2161-5 du Code de la Commande Publique, ayant pour objet, la fourniture d'enrochement, sous la forme d'un accord cadre à bons de commandes, avec un montant maximum de 60 000 € HT, pour une durée d'un an, reconductible tacitement 3 fois par période d'un an, soit une durée maximale de 4 ans à compter de la notification du marché,

Considérant qu'après analyse des offres, la Commission d'Appel d'offres réunie le 15 novembre 2022, a jugé économiquement la plus avantageuse, la proposition de la société SARL DAMBRICOURT ayant son siège social à Millam (59143), 1091 route de Watten, pour un montant de 22 477,50 € HT selon le détail quantitatif estimatif,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, la modification y compris par avenant et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services quel que soit leur montant.

Le Président,

DECIDE d'attribuer un accord-cadre à bons de commandes ayant pour objet la fourniture d'enrochement avec la société SARL DAMBRICOURT, ayant son siège social à Millam (59143), 1091 route de Watten et de le signer pour un montant maximum de 60 000 € HT et pour une durée d'un an, à compter de la notification, reconductible 3 fois par période d'un an, soit une durée maximale de 4 ans,

PRECISE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la collectivité.

Fait à Béthune, le **21 DEC. 2022**

Par délégation du Président
Le Vice-président délégué,



Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : **21 DEC. 2022**

Et de la publication le : **21 DEC. 2022**

Par délégation du Président
Le Vice-président délégué,

